

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 18 juin 2018, à 19 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et les conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

Tirage de prix de participation à la Journée Vert Nature tenue le 16 juin 2018. Mme Annie Boisclair se mérite l'abonnement au centre de conditionnement physique et M. Mathieu Monette se mérite le montant de 50 \$.

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 22 mai 2018 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 28 mai 2018 à 20 h 08.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Rapport de la mairesse sur le rapport financier de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - c) Présentation et approbation des comptes.
 - d) Dépôt de transferts budgétaires.
 - e) Refinancement des règlements # 19-2002, # 55-2010 et # 55A-2010 et financement des règlements # AG-036-2017, # AG-037-2017, # 116-2017, # 117A-2017 et # 118A-2017 - Billet # 90 - Montant de 1 230 000 \$ - Concordance et courte échéance.
 - f) Refinancement des règlements # 19-2002, # 55-2010 et # 55A-2010 et financement des règlements # AG-036-2017, # AG-037-2017, # 116-2017, # 117A-2017 et # 118A-2017 - Billet # 90 - Montant de 1 230 000 \$ - Adjudication – 26 juin 2018.
 - g) Vente pour défaut de paiement des taxes par la MRC des Pays-d'en-Haut – Modification à la résolution # 5830-01-2017 - Mandataire Gagné Isabelle Patry Laflamme & Associés, notaires s.e.n.c.r.l.
 - h) Appui au déploiement de l'Internet haute vitesse aux secteurs Lac Croche et Lac Ashton.
 - i) Démission et nominations au Comité de développement économique.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de démission de M. Mathieu Vadeboncoeur, Premier répondant et pompier.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Acceptation de démission de Mme Bianca Fournier, secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics et services techniques et préposée à l'écocentre.
 - c) Terminaison d'emploi – M. Alexandre Bourassa-Filion, manœuvre temporaire.
 - d) Embauche – Concours d'emploi # 201804-18 – Manœuvre temporaire – M. Patrick Fortin.
 - e) Embauche – Concours d'emploi # 201804-19 – Manœuvre et chauffeur-opérateur temporaire – M. Éric Danis.
 - f) Embauches – Concours d'emploi # 201804-18 - Manœuvres temporaires – M. Steven Richard-Poirier et M. Robin Boucher.
 - g) Servitude pour services d'aqueduc et d'égout – Propriété sise au 194, rue Armand-Racette affectant le lot # 5228601.
 - h) Camion six roues Freightliner M2-106 2019 – Garantie optionnelle de Globocam (Montréal) inc. Plan 1.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Adoption des projets de règlements d'urbanisme # 128-2018-PU, # 128-2018-PC, # 128-2018-P, # 128-2018-Z, # 128-2018-L, # 128-2018-C, # 128-2018-P.I.I.A., # 128-2018-DM et # 128-2018-UC.
 - c) Avis de motion du plan d'urbanisme # 128-2018-PU.
 - d) Avis de motion du règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 128-2018-PC.
 - e) Avis de motion du Règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P.
 - f) Avis de motion du règlement de zonage # 128-2018-Z.
 - g) Avis de motion du règlement de lotissement # 128-2018-L.
 - h) Avis de motion du règlement de construction # 128-2018-C.
 - i) Avis de motion du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) # 128-2018-P.I.I.A.
 - j) Avis de motion du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128-2018-DM.
 - k) Avis de motion du règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC.

- k) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # P.I.I.A 2018-00016 - 32, chemin d'Entrelacs.
 - l) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # P.I.I.A 2018-00019 – 120, rue de la Falaise.
 - m) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande # 2018-1017 - Lots rénovés projetés # 6 249 892 et # 6 249 893.
 - n) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande # 2018-1001 - Lot rénové # 6 104 899.
 - o) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels - Lot rénové # 5 308 399.
 - p) Ajustement salarial de M. Simon Provencher, directeur du Service de l'Urbanisme et de l'environnement.
- 8. Communication, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Remplacement congé maternité Mme Stéphanie Croteau – Mme Geneviève Laforest, directrice Communications, Loisirs, événements et culture par intérim.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
- a) Appui au projet des trousse de prévention « Prévent'Or » de la Table des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - b) Appui au projet « La sécurité de nos aînés » de la Rencontre.
 - c) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande # 2018-241 - Lot rénové # 5 307 922.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

6421-06-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- Les points 7 b) à 7 j) relatifs à l'adoption des projets de règlements d'urbanisme et aux avis de motion conséquents, sont retirés de l'ordre du jour ;
- Le point 10 d) Résolution relative aux services bancaires avec la Banque Royale du Canada, est ajouté en affaires nouvelles.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE MARDI 22 MAI 2018 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 mai 2018 joint à la convocation de la présente séance en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

6422-06-2018

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 22 mai 2018 à 19 h soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- À la résolution # 6387-05-2018 portant sur l'annulation du constat # 2016-ENV-020 et le report du constat # 2016-ENV-019, il y a lieu de modifier au premier QUE le mot « **arrêt** » par « **report** » des procédures.
- À la résolution # 6405-05-2018 portant sur la station de lavage d'embarcations au garage municipal, il faut lire au premier QUE, dans les heures d'ouvertures, que les vendredis, la station est disponible « de 7 h à 19 h, **et jusqu'à 21 h du 15 juin au 3 septembre** » et non seulement de « **7 h à 19 h** ».

6423-06-2018

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 28 MAI 2018 À 20 H 08.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 mai 2018 joint à la convocation de la présente séance en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 28 mai 2018 à 20 h 08 soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- À la résolution # 6410-05-2018, dans le titre et au premier QUE, la directrice générale, madame Julie Forgues, est nommée « greffière **adjointe** » et non « greffière **par intérim** ».

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

4. b) RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LE RAPPORT FINANCIER DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL ET DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

En conformité avec l'article 105.2.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, il me fait plaisir de procéder au dépôt de mon rapport sur la situation financière de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Résultat du rapport financier 2017

Le 22 mai 2018, la firme de vérificateur Reid & Associés inc. déposait les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales (surplus de l'exercice) de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson se terminant le 31 décembre 2017 est de 562 828 \$, portant ainsi l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus non affecté) à 968 908 \$.

L'excédent de fonctionnement à des fins fiscales (surplus de l'exercice) de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel se terminant le 31 décembre 2017 est de 44 129 \$, portant ainsi le surplus de fonctionnement non affecté à 109 244 \$.

Le capital disponible du fonds de parcs et terrains de jeux était de 349 548 \$, celui du fonds de roulement de la Ville était de 150 967 \$ et celui de l'Agglomération de 630 \$ au 31 décembre 2017.

L'endettement total net à long terme de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au 31 décembre 2017 était de 8 474 701 \$ (augmentation de l'endettement net à long terme de 2 962 033 \$ suite à l'achat de l'hôtel de ville) et de 2 239 551 \$ (une baisse de 103 068 \$) pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

Réalisations 2017

L'année 2017 aura été une année chargée de projets et de changements, tant pour les gestionnaires que pour les élus qui forment maintenant un nouveau conseil suite aux élections du 5 novembre dernier. Le dossier de l'achat de l'hôtel de ville s'est finalement conclu dans la première moitié de l'année et une journée portes ouvertes s'est tenue le 30 septembre. Le dossier du Centre culturel et la réorganisation des ressources internes ont aussi été des projets importants d'abord pour l'entrée en poste de la nouvelle directrice générale, madame Julie Forgues, de même que pour la nomination de madame Judith Saint-Louis au poste de greffière.

Par ailleurs, plusieurs autres dossiers majeurs ont également retenu l'attention de nos effectifs au cours de l'année et il convient de souligner la somme de travail réalisé en ce qui concerne les dossiers suivants :

Agglomération

- Aménagement de trottoirs sur le chemin Fridolin-Simard ;
- Achat d'un tracteur pour l'entretien des parcs et patinoires (anneau de glace) ;
- Installation d'une nouvelle borne sèche sur la montée des Merisiers ;
- Achat de laveuse et séchoir pour l'entretien des habits de combat Service de sécurité incendie ;

Ville

- Remplacement de la chargeuse-rétrocaveuse au Service des travaux publics incluant le rachat de l'ancien équipement ;
- Étude et analyse de la conversion du parc de luminaires routiers par un système d'éclairage au DEL visant à baisser considérablement des coûts en électricité et en entretien ;

- Étude et analyse de l'ajout d'un puits d'appoint pour augmenter et stabiliser la capacité du réseau d'aqueduc et permettre l'entretien des autres puits d'alimentation ;
- Poursuite de la mise aux normes des réseaux d'eau potable et d'égout, installation d'équipement de communication et télémétrie ;
- Réfection de la toiture de l'usine de traitement des eaux usées ;
- Réfection de plusieurs chemins, rechargement de chaussées, accotements et ponceaux, traitement de fissures subventionnée en partie par les programmes RIRL et PAARRM ;
- Épandage d'abat-poussière dans les chemins non pavés à deux reprises au cours de l'été ;
- Achat d'une boîte de tranchée et d'un instrument de géolocalisation au Service des travaux publics ;
- Achat de radios numériques au Service des travaux publics ;
- Rétrocession du barrage Lac-Croche en faveur de l'Association des propriétaires du Lac-Croche ;
- Achat d'un conteneur pour l'entreposage des produits électroniques à l'écocentre ;
- Étude préliminaire pour la réfection du garage municipal et le réaménagement de la cour ;
- Aménagement d'un sentier pédestre « Sentiers du Galais » au noyau villageois ;
- Tenue de la Journée Vert Nature en collaboration avec plusieurs acteurs du milieu ;
- Formation des élus municipaux et adoption d'un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

Orientations générales et projets pour l'année 2018

Dans le respect du plan d'action de ce conseil et en lien avec les projets prioritaires, nos orientations pour l'année en cours sont les suivantes :

Agglomération

- Préparation et analyse du projet de réfection de certains tronçons du chemin Masson, chemin Fridolin-Simard et chemin de Chertsey subventionné à 75 % par le programme de réhabilitation du réseau routier local PIRL, volet RIRL ;
- Remplacement du camion autopompe du Service de sécurité incendie ;
- Procéder à l'étude et analyse du projet de réfection du quai au débarcadère municipal ;
- Achat d'un logiciel de suivi des appels incendie et de premiers répondants ;
- Achat d'un équipement de type «Argo» pour la sécurité civile appuyé par la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- Aménagement extérieur (drainage et toiture) de la bibliothèque et intérieur (section adolescent) ;

Ville

- Poursuite de la mise aux normes des réseaux d'eau potable et d'égout, des infrastructures routières dans le cadre du programme TECQ (Taxe d'accise sur l'essence) ;
- Réfection d'une partie du chemin Guénette, projet subventionné à 50 % par le programme de réhabilitation du réseau routier local PIRL, volet AIRRL ;
- Étude et analyse de nouveau garage municipal, projet subventionné à 65 % par le programme Infrastructures Québec-Municipalité (PIQM) ;
- Remplacement d'une conduite et bouclage d'aqueduc dans le Domaine-Provost dans le cadre du programme TECQ (Taxe d'accise sur l'essence) ;
- Remplacement d'un camion 6 roues par un camion 10 roues au Service des travaux publics ;
- Remplacement d'un camion 6 roues au Service des travaux publics ;
- Aménagement du parc Édouard-Masson et remplacement d'équipements de loisirs ;
- Préparation d'un plan directeur de développement des sentiers pour le raccordement au Parc linéaire du P'tit train du Nord ;
- Installation de caméras de surveillance dans les bâtiments et parcs de la Ville ;
- Installation d'une cloison à l'entrée de la salle du conseil ;
- Achat de bouées de sécurité pour le débarcadère municipal et pour la protection des rives ;
- Achat d'un système de feux de circulation pour améliorer la sécurité lors de travaux routiers ;
- Achat d'une caméra d'inspection pour le réseau d'aqueduc et d'égout ;
- Remplacement des oriflammes et achat de mobilier urbain ;
- Mettre en place la Stratégie de l'eau potable ;
- Poursuivre les démarches de tous les comités de travail ;
- Adopter les règlements d'harmonisation avec la MRC pour la circulation et le stationnement, les nuisances et l'ordre public ;
- Poursuivre les travaux relatifs à la rénovation cadastrale et se munir d'outils cartographiques plus performants ;
- Procéder à la révision du plan et de la réglementation d'urbanisme ;
- Réaliser un plan directeur des parcs et espaces verts ;
- Produire un plan d'actions en vertu de la Politique environnementale ;
- Mettre en place certaines des actions du plan d'action Municipalité amie des aînées (MADA) ;
- Améliorer l'offre en matière d'activités de loisirs pour les familles ;
- Augmenter la visibilité de la ville et parfaire son affichage ;
- Planification au projet parc-école (École Mgr-Ovide-Charlebois) ;
- Implication au projet Phase II de l'École Mgr-Lionel-Scheffer ;
- Procéder à la refonte du site Web de la Ville ;
- Planification de la réfection de la montée Gagnon pour une réalisation en 2019 ;
- Plan d'intervention globale du réseau routier secondaire.

Le présent rapport sera publié dans une prochaine édition du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut et diffusé sur le site Internet de la Ville.

Gisèle Dicaire
Mairesse et présidente de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

6424-06-2018

4. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 1 065 756.38 \$;

ATTENDU que les chèques # 29 472, # 29 594 et # 29 661 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 17 mai 2018 au 14 juin 2018	# 29 467 à # 29 579	945 379.08 \$
Déboursés	au 14 juin 2018	# 29 580 à # 29 683	120 377.30 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

4. d) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

6425-06-2018

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2018-010 et # 2018-011 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

6426-06-2018

4. e) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 19-2002, # 55-2010 ET # 55A-2010 ET FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # AG-036-2017, # AG-037-2017, # 116-2017, # 117A-2017 ET # 118A-2017 – BILLET # 90 – MONTANT DE 1 230 000 \$ - CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE.

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite emprunter par billets un montant total de 1 230 000 \$ qui sera réalisé le 26 juin 2018, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	OBJET DU RÈGLEMENT	POUR UN MONTANT DE \$
19-2002	Réhabilitation ch. Masson (part Ville)	49 300 \$
55-2010	Réhabilitation conduites Aqu. Village PRECO I	3 300 \$
55A-2010	Réhabilitation conduites Aqu. Village PRECO II et III	6 500 \$
AG-036-2017	Achat camion incendie autopompe Freightliner M2-112 2018	505 700 \$
AG-037-2017	Construction de trottoirs chemin Fridolin-Simard	140 900 \$
116-2017	Conversion parc de luminaires au DEL	208 400 \$
117A-2017	Camion dix roues Freightliner 114SD 2019	271 100 \$

118A-2018	Travaux bâtiments et équipements égout sanitaire	44 800 \$
-----------	---	-----------

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 55-2010, 55A-2010, AG-037-2017, AG-036-2017, 116-2017, 117A-2017 et 118A-2017, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 juin 2018 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 juin et le 26 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par la mairesse et le trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	69 800 \$
2020.	72 300 \$
2021.	74 400 \$
2022.	77 200 \$
2023.	79 500 \$ (à payer en 2023)
2023.	856 800 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 55-2010, 55A-2010, AG-036-2017, AG-037-2017, 116-2017, 117A-2017 et 118A-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

6427-06-2018

4. f) REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # 19-2002, # 55-2010 ET # 55A-2010 ET FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS # AG-036-2017, # AG-037-2017, # 116-2017, # 117A-2017 ET # 118A-2017 – BILLET # 90 – MONTANT DE 1 230 000 \$ – ADJUDICATION – 26 JUIN 2018.

Date d'ouverture :	18 juin 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,1300 %
Montant :	1 230 000 \$	Date d'émission :	26 juin 2018

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 juin 2018, au montant de 1 230 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

69 800 \$	3,13000 %	2019
72 300 \$	3,13000 %	2020
74 400 \$	3,13000 %	2021
77 200 \$	3,13000 %	2022
936 300 \$	3,13000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,13000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

69 800 \$	2,25000 %	2019
72 300 \$	2,50000 %	2020
74 400 \$	2,70000 %	2021
77 200 \$	2,85000 %	2022
936 300 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,82500

Coût réel : 3,24389 %

3 - CAISSE DES JARDINS DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT

69 800 \$	3,47000 %	2019
72 300 \$	3,47000 %	2020
74 400 \$	3,47000 %	2021
77 200 \$	3,47000 %	2022
936 300 \$	3,47000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,47000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 26 juin 2018 au montant de 1 230 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 19-2002, 55-2010, 55A-2010, AG-036-2017, AG-037-2017, 116-2017, 117A-2017 et # 118A-2017. Ces billets sont émis au **prix de 100,00000 CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

6428-06-2018

4. g) VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES PAR LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 5830-01-2017 - MANDATAIRE GAGNÉ ISABELLE PATRY LAFLAMME & ASSOCIÉS, NOTAIRES S.E.N.C.R.L.

ATTENDU que selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes ;

ATTENDU le règlement # 360-2018 remplaçant l'article 3 du règlement # 359-2017 établissant la date, l'heure et le lieu des réunions du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut et fixant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes et abrogeant les règlements # 438-2017 et # 358-2017 par lequel le conseil de la MRC a modifié la date de vente des immeubles pour non-paiement des taxes au mardi 25 septembre 2018 à compter de 10 h ;

ATTENDU qu'un état des créances éligibles à la vente pour le non-paiement des taxes a été préparé au regard de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* et présenté au conseil en décembre 2017 en vue de la vente prévue le 20 juin 2018 par la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU la résolution # 6188-12-2017 prise le 18 décembre 2017 par laquelle ce conseil autorisait le trésorier, monsieur Sébastien Racette, à transmettre à la MRC la liste des dossiers pour lesquels des taxes antérieures au 1^{er} janvier 2017 seraient toujours dues à la Ville au plus tard le 7 mars 2018 ;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut a confié par mandat le processus de vente pour non-paiement des taxes 2018 à la firme de notaires, Gagné Isabelle Patry Laflamme & Associés, notaires s.e.n.c.r.l. ;

ATTENDU l'état des créances éligibles à la vente pour le non-paiement des taxes à jour au 18 juin 2018 préparé par le trésorier et déposé au conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 6188-12-2017 prise le 18 décembre 2017 par ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le nouvel état des créances soumis par le trésorier et joint à la présente pour en faire partie intégrante le tout en conformité avec l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE mandat soit donné au trésorier, monsieur Sébastien Racette, de produire à Gagné Isabelle Patry Laflamme & Associés, notaires s.e.n.c.r.l. selon l'échéancier approuvé par la MRC soit au plus tard le 20 juin 2018 l'état des créances des immeubles pour lesquels des taxes antérieures au 1^{er} janvier 2017 seront dues à la Ville et à la Commission scolaire accompagné de la présente.

QUE mandat soit donné à Gagné Isabelle Patry Laflamme & Associés, notaires s.e.n.c.r.l. à procéder à la vente de ces immeubles à l'enchère publique le 25 septembre 2018, à moins de retraits exercés régulièrement par les propriétaires ou leurs représentants.

QUE mandat soit donné au trésorier, monsieur Sébastien Racette, ou à la greffière, madame Judith Saint-Louis en son absence, à porter la Ville, adjudicataire des immeubles non vendus et pour agir à titre de représentant de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, lors de la vente devant se tenir le 25 septembre 2018 à la Place des citoyens sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle.

QUE ce conseil autorise la mairesse, ou la mairesse suppléante en son absence, et le trésorier ou la greffière en son absence, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant effet à la présente résolution.

QUE ce conseil autorise le trésorier à demander les services de professionnels, arpenteurs et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots relativement à cette vente ou aux frais qui en découlent, si nécessaire.

QU'advenant le cas où la Ville devienne adjudicataire dans l'un de ces dossiers et que des frais soient payables, QUE ce conseil autorise une affectation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017 à leurs paiements en conséquence.

6429-06-2018

4. h) APPUI AU DÉPLOIEMENT DE L'INTERNET HAUTE VITESSE PAR FIBRE OPTIQUE AUX SECTEURS LAC CROCHE ET LAC ASHTON.

ATTENDU que les secteurs des lac Croche et lac Ashton et du chemin de Chertsey se situent à l'extrême Est du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut dans les villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la seule desserte filaire est pour le téléphone desservie par Bell Canada ;

ATTENDU que les conditions topographiques nuisent à, ou empêchent, la desserte par réseau sans fil ou satellite pour les services de télévision et d'Internet qui, quand ils le sont, sont assurés à des coûts importants et à une vitesse très limitée ce qui en limite également la qualité aux dires des résidents et propriétaires du secteur ;

ATTENDU qu'après étude et sondage des associations des propriétaires de ces secteurs ayant formé un comité, il semble que la seule option viable et abordable soit l'implantation d'un lien Internet par fibre optique ;

ATTENDU que ce secteur n'est à proximité de Sainte-Adèle que de 15 minutes et environ 1 h 15 du centre-ville de Montréal ;

ATTENDU que le service Internet haute vitesse est maintenant une nécessité pour l'ensemble de la population et que l'absence de ce service met en veilleuse le développement de ce secteur et engendre même des coûts additionnels de services publics de tous genres pour ses résidents ;

ATTENDU que COGÉCO a obtenu un mandat et une aide financière pour couvrir le secteur d'Estérel, à plus ou moins 4 kilomètres en longeant le chemin de Chertsey ;

ATTENDU que BELL brigue un mandat et une aide financière pour le déploiement sur la Route 125, à près de 6 kilomètres ;

ATTENDU la demande d'appui telle que formulée au projet « Demande d'Internet haute vitesse par fibre optique Version 1 » du 19 mai 2018 par les associations du Lac Croche et du Lac Ashton pour obtenir une subvention des paliers provincial et fédéral afin d'être reliés à un réseau Internet haute vitesse par la fibre optique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit:

QUE ce conseil appuie les membres de l'Association du Lac Croche et du Lac Ashton dans leurs démarches en vue d'obtenir les services Internet haute vitesse par la fibre optique auprès des instances supérieures ou auprès des entreprises de télécommunications visées.

6430-06-2018

4. i) DÉMISSION ET NOMINATIONS AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

ATTENDU la création du comité de développement économique par la résolution # 6286-03-2018 prise le 19 mars 2018 ;

ATTENDU l'avis du 31 mai 2018 par lequel monsieur Louis-Paul Beaudry informe de son retrait du comité par manque de disponibilité ;

ATTENDU l'intérêt de mesdames Julie Paquin et Suzanne Boutet démontré pour faire partie de ce comité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit:

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Louis-Paul Beaudry et le remercie de son implication.

QUE ce conseil nomme madame Julie Paquin et madame Suzanne Boutet, membres citoyennes bénévoles de ce comité.

QUE ce comité sera dorénavant composé de la mairesse, madame Gisèle Dicaire, de la conseillère municipale, madame Julie Moreau, des 4 membres citoyens, mesdames Gina Bezeau, Audrey Valiquette, Julie Paquin et Suzanne Boutet et de la directrice générale, madame Julie Forgues ou son ou ses représentants au besoin.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

6431-06-2018

5. b) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. MATHIEU VADEBONCOEUR, PREMIER RÉPONDANT ET POMPIER

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Mathieu Vadeboncoeur, pompier volontaire et premier répondant, informant le directeur du service qu'il quitte son poste à compter du 23 mai 2018 pour exercer ces mêmes fonctions à sa nouvelle ville d'adoption ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de monsieur Mathieu Vadeboncoeur, à titre de pompier et premier répondant, le remercie de ses bons et loyaux services au cours de cette dernière année à ces fonctions pour l'Agglomération et lui souhaite une bonne continuité dans son plan de carrière.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

6432-06-2018

6. b) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE MME BIANCA FOURNIER, SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES ET PRÉPOSÉE À L'ÉCOCENTRE.

ATTENDU l'avis du 31 mai 2018 par lequel madame Bianca Fournier, secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics et services techniques et préposée à l'écocentre, a signifié sa démission à la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la démission de madame Bianca Fournier, à titre de secrétaire-réceptionniste au Service des travaux publics et services techniques et préposée à l'écocentre, la remercie de ses bons et loyaux services au cours de ces treize (13) dernières années à ces fonctions pour la Ville de Sainte-Marguerite-Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles occupations.

6433-06-2018

6. c) TERMINAISON D'EMPLOI – M. ALEXANDRE BOURASSA-FILION, MANŒUVRE TEMPORAIRE.

ATTENDU la résolution # 6161-11-2017 prise le 27 novembre 2017 par laquelle ce conseil embauchait monsieur Alexandre Bourassa-Filion, à titre de salarié temporaire au poste préposé à l'écocentre, à compter du 2 novembre 2017 ;

ATTENDU la terminaison d'emploi de M. Bourassa-Filion le 12 juin 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la terminaison d'emploi de monsieur Alexandre Bourassa-Filion à compter du 12 juin 2018.

6434-06-2018

6. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201804-18 – MANŒUVRE TEMPORAIRE – M. PATRICK FORTIN.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler un poste de manœuvre temporaire pour la saison estivale 2018 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201804-18 par affichage interne et externe le 7 mai 2018 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, suite au choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Patrick Fortin, à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective, au poste de manœuvre pour la saison estivale 2018 à compter du 5 juin 2018 selon les besoins du service le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur n'excédant pas 149 jours tel que convenu à son contrat d'embauche.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70150-141.

6. e) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201804-19 – MANOEUVRE ET CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE – M. ÉRIC DANIS.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et des services techniques résultant de la programmation des travaux pour la saison estivale et impliquant la location d'une pelle mécanique ;

6435-06-2018

ATTENDU le concours d'emploi # 201804-19 par affichage interne et externe le 7 mai dernier ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur et les dispositions de la lettre d'entente # 2018-03 ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Éric Danis, à titre salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 au poste de manœuvre et chauffeur-opérateur, pour la période débutant le 11 juin 2018 selon les besoins du service le tout selon l'échelon et la classification édictés à la convention collective 2012-2017 en vigueur et n'excédant pas 149 jours tel que convenu à son contrat d'embauche.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-41200-141, # 02-41300-141, # 02-41310-141, # 02-41400-141, # 02-41500-141 et autres postes appropriés.

6436-06-2018

6. f) EMBAUCHES – CONCOURS D'EMPLOI # 201804-18 - MANŒUVRES TEMPORAIRES – M. STEVEN RICHARD-POIRIER ET M. ROBIN BOUCHER.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et des services techniques résultant de la programmation des travaux pour la saison estivale et impliquant la location d'une pelle mécanique ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201804-18 par affichage interne et externe le 7 mai dernier ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur et les dispositions de la lettre d'entente # 2018-03 ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Steven Richard-Poirier, à titre salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017, au poste de manœuvre pour la période débutant le 11 juin 2018

selon les besoins du service le tout selon l'échelon et la classification édictés à la convention collective 2012-2017 en vigueur et n'excédant pas 149 jours tel que convenu à son contrat d'embauche.

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Robin Boucher, à titre salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017, au poste de manœuvre pour la période débutant le 12 juin 2018 selon les besoins du service le tout selon l'échelon et la classification édictés à la convention collective 2012-2017 en vigueur et n'excédant pas 149 jours tel que convenu à son contrat d'embauche.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-41200-141, # 02-41300-141, # 02-41310-141, # 02-41400-141, # 02-41500-141 et autres postes appropriés.

6437-06-2018

6. g) SERVITUDE POUR SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT – PROPRIÉTÉ SISE AU 194, RUE ARMAND-RACETTE LOT # 5228605.

ATTENDU que la propriété sise au 194, rue Armand-Racette n'est ni desservie par le service d'aqueduc municipal ni par l'égout sanitaire municipal ;

ATTENDU que la propriétaire désire obtenir un permis de raccordement pour ses deux services ;

ATTENDU que ces raccordements sont permis en vertu des règlements en vigueur ;

ATTENDU qu'une servitude a été consentie pour la propriété voisine par l'acte publié sous le numéro 22 791 028 le 8 décembre 2016 sur le fonds servant appartenant à la Ville soit le lot # 5228601 entre le chemin de Sainte-Marguerite et la propriété visée ;

ATTENDU que la requérante s'engage à mandater un arpenteur-géomètre et un notaire et à défrayer tous les coûts d'arpentage, frais de notaire et coûts de raccordement pour la préparation du plan de la servitude de passage de conduites et d'entretien, de l'acte de servitude à notarié et de la remise en place du terrain suivant les travaux de raccordement effectués pour ces infrastructures ;

ATTENDU que les travaux et la servitude doivent être situés à l'extrémité nord-est du terrain de la ville de façon à ne pas nuire à un éventuel projet municipal ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher en accord avec le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc souterrain et d'égout sanitaire souterrain pour l'emplacement des conduites et leur entretien sur le lot # 5 228 601 à son extrémité nord-est avec les clauses habituelles pour ce type de servitude en faveur du lot # 5 228 590 suivant l'engagement de la requérante à prendre charge de tous les frais inhérents à ce dossier.

QUE les travaux de raccordement soient réalisés conformément à la réglementation en vigueur suivant la publication de l'acte de servitude au plus tard à la mi-novembre en 2018.

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville tout document inhérents à ce dossier et l'acte de servitude à intervenir.

6438-06-2018

6. h) CAMION SIX ROUES FREIGHTLINER M2-106 2019 – GARANTIE OPTIONNELLE DE GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. PLAN 1.

ATTENDU l'appel d'offres public et les soumissions obtenues dans le dossier # TP-201804-05 pour la fourniture d'un camion six roues Freightliner M2-116 4 x 4 avec équipements à neige ;

ATTENDU la résolution # 6412-05-2018 prise le 28 mai 2018 par laquelle ce conseil acceptait la soumission de Globocam (Montréal) inc. pour un montant de 241 249.00 \$ plus les taxes applicables avec la garantie de base sur le moteur Cummins d'une durée de deux ans (max 402 336 km) ainsi que les diverses garanties de base incluses au camion et aux équipements à neige ;

ATTENDU que la soumission était accompagnée également d'une option pour garanties prolongées Cummins Plan 1 – 5 ans /161 000 km, qui comprend le moteur Cummins ATF 5 ans/161 000 km, la transmission Allison 5 ans/km illimité, le différentiel arrière 5 ans/km illimité et le remorquage 2 ans jusqu'à 550 \$ par événement pour un montant de 5 680.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et autorise l'achat d'une garantie prolongée pour le Plan 1 Cummins 5 ans/161 000 km de Globocam (Montréal) inc. au montant additionnel de 5 680.00 \$ plus les taxes applicables (6 530.58 \$ toutes taxes comprises) sur le camion six roues Freightliner M2-116 2019.

QUE cette dépense soit acquittée en temps et lieu et financée par le règlement d'emprunt # 125-2018.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

7. b) ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME # 128-2018-PU, # 128-2018-PC, # 128-2018-P, # 128-2018-Z, # 128-2018-L, # 128-2018-C, # 128-2018-P.I.I.A., # 128-2018-DM et # 128-2018-UC.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

7. c) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME # 128-2018-PU.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

7. d) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME # 128-2018-PC.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

7. e) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET DE PERMIS ET CERTIFICATS # 128-2018-P.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

7. f) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

7. g) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 128-2018-L.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

7. h) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 128-2018-C.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

7. i) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) # 128-2018-P.I.I.A.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

7. j) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME # 128-2018-DM.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

7. k) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS # 128-2018-UC.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2018-PIIA-00016 pour la construction d'une résidence principale située au # 32, chemin d'Entrelacs ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2018-025 de reporter leur recommandation puis la seconde # C.C.U.-2018-026 à l'effet que la demande soit acceptée sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2018-PIIA-00016 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 32, chemin d'Entrelacs aux conditions suivantes :

- 1- Que l'escalier inscrit au plan d'implantation préparé par M. Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, s'agence avec l'escalier dessiné sur les plans de construction de Mme Anick Daoust, Design Architectural ;
- 2- Que les trois (3) lotissements projetés soient déplacés afin de répondre aux marges de recul de la bande riveraine de 15 mètres dans le projet intégré d'habitation ;
- 3- Que les constructions projetées aient un style similaire aux constructions présentées afin de respecter la phase no 3 au projet d'habitation.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6440-06-2018

7. l) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # P.I.I.A 2018-00019 – 120, RUE DE LA FALAISE.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2018-PIIA-00019 pour la construction d'une résidence principale située au # 120, rue de la Falaise ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2018-024 favorable à la condition que la façade soit réalignée avec la rue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2018-PIIA-00019 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 120, rue de la Falaise à la condition que l'alignement de la façade se fasse avec la ligne de rue.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6441-06-2018

7. m) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2018-1017 - LOTS RÉNOVÉS PROJETÉS # 6 249 892 ET # 6 249 893.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots rénovés # 6 249 892 et # 6 249 893 du cadastre du Québec par le remplacement du lot # 6 114 669 telle que préparée par Peter Rado, arpenteur-géomètre, numéro # 16 003 de ses minutes en date du 8 mai 2018 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement # 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée du lot :

Numéro du lot	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
6 114 669	14 173.3	1 417.3	24 000 \$	2 400 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher et suivant la rencontre avec le requérant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 2 400.00 \$ est exigible pour la délivrance du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6442-06-2018

7. n) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2018-1001 - LOT RÉNOVÉ # 6 104 899.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de construction sur le lot rénové # 6 104 899 existant produit de la rénovation cadastrale d'une partie du lot originaire 40 du rang 8 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.5.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 36-2008-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement # 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée du lot :

Numéro du lot	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
6 104 899	161 874.2	16 187.42	33 400 \$	3 340 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher et suivant la rencontre avec le requérant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 3 340.00 \$ est exigible pour la délivrance du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6443-06-2018

7. o) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – LOT RÉNOVÉ # 5 308 399.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de construction sur le lot rénové # 5 308 399 existant produit de la rénovation cadastrale d'une partie du lot originaire 17 du rang 10 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] »;

ATTENDU que le lot # 5987773 n'est pas assujéti étant considéré comme étant un résidu de lot au sens de l'article 18.3.7 paragraphe 8) ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée du lot :

Numéro du lot	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
5 308 399	4 196.2	419.62	49 300 \$	4 930 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher et suivant la rencontre avec le requérant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 4 930.00 \$ est exigible pour la délivrance du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6444-06-2018

7. p) AJUSTEMENT SALARIAL DE M. SIMON PROVENCHER, DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT.

ATTENDU la demande telle que formulée par monsieur Simon Provencher, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, afin que son traitement salarial soit ajusté en 2018 ;

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2018 en janvier 2018 ;

ATTENDU l'analyse et l'étude et la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil confirme par la présente l'ajustement salarial à monsieur Simon Provencher, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, tel qu'étudié aux prévisions budgétaires 2018 pour un montant annuel de 65 000 \$ à compter des présentes et autorise le Service de la trésorerie à procéder aux ajustements nécessaires.

QUE M. Provencher soit également sujet à l'ajustement 2018 rétroactif du 1^{er} janvier 2018 au 18 juin 2018 en lien avec celui accordé aux autres cadres en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-61000-141.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

6445-06-2018

8. b) REMPLACEMENT CONGÉ MATERNITÉ MME STÉPHANIE CROTEAU – MME GENEVIÈVE LAFOREST, DIRECTRICE COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE PAR INTÉRIM.

ATTENDU le départ prochain en congé de maternité de la titulaire du poste de directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau, pour une absence du 2 juillet 2018 au 12 juillet 2019 inclusivement ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201805-22 tel que publié sur les sites Québec municipal, Emploi Québec, Indeed, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Association québécoise du loisir municipal et Internet municipal à compter du 16 mai dernier ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant le choix du comité de sélection en faveur de la candidate madame Geneviève Laforest ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Geneviève Laforest, à titre de salariée cadre au poste de directrice Communications, loisirs, événements et culture par intérim dès le 2 juillet 2018 pour la durée du congé parental de la titulaire au traitement annuel de 61 880.00 \$ le tout aux conditions applicables aux cadres selon les termes du règlement # 31-2008.

QU'une période de formation lui soit également allouée du 21 au 29 juin 2018.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141 et # 02-70110-141.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

6446-06-2018

10. a) APPUI AU PROJET DES TROUSSES DE PRÉVENTION « PRÉVENT'OR » DE LA TABLE DES AÎNÉS DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT.

ATTENDU que la Ville a été informée des démarches entreprises par la Table des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut concernant la réalisation du projet Trousse PRÉVENT OR ;

ATTENDU que ce projet consiste à impliquer des bénévoles pour la création d'un comité et des visites à domicile, le Service de sécurité incendie lors de ses visites de prévention et la remise d'une trousse PREVENT'OR et d'informations sur la sécurité, les risques de blessures accidentelles spécifiques potentielles et la diffusion des ressources disponibles dans la région ;

ATTENDU que ce projet vise à favoriser la sécurité de nos aînés dans leur domicile en brisant leur isolement, en prévenant de certains correctifs à apporter à leur environnement immédiat et de certains abus et fraudes visant cette clientèle ;

ATTENDU que ce conseil est attentif aux solutions et à pareils projets sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie à Mme Violaine Guérin, coordonnatrice de la Table des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut, qu'il est favorable au projet Trousse PREVENT'OR et qu'il appuie la TABLE dans sa démarche de recherche d'aide financière auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut.

6447-06-2018

10 b) APPUI AU PROJET « LA SÉCURITÉ DE NOS AÎNÉS » DE LA RENCONTRE.

ATTENDU la demande d'appui telle que formulée par madame Lyne Charuest, coordonnatrice de La Rencontre, pour obtenir une aide financière du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés 2018-2019 de Emploi et Développement social Canada pour son projet « La Sécurité de nos aînés » ;

ATTENDU que ce projet consiste à améliorer l'environnement intérieur des usagers en rénovant les surfaces de plancher en y remplaçant le vinyle par des tapis antidérapants et en rénovant la salle d'eau des locaux de La Rencontre ;

ATTENDU que ce projet vise à favoriser la sécurité de nos aînés dans leur déplacement intérieur à La Rencontre, organisme qui rend de précieux services à cette communauté plus âgée, en encourageant l'entraide et en brisant leur isolement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie à Mme Lyne Charuest, coordonnatrice de La Rencontre, qu'il est favorable au projet « La sécurité de nos aînés » et qu'il appuie La Rencontre dans sa démarche de recherche d'aide financière auprès du Programme Nouveaux Horizons précité.

10. c) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2018-241 - LOT RÉNOVÉ # 5 307 922.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de construction sur le lot rénové # 5 307 922 existant produit de la rénovation cadastrale des parties des lots originaires 23-A, 23B et 24 du rang 8 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.5.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 36-2008-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon

6448-06-2018

le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement # 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée du lot :

Numéro du lot	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
5 307 922	4 791.9	479.19	54 000 \$	5 400 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher et suivant la rencontre avec le requérant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 5 400.00 \$ est exigible pour la délivrance du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6449-06-2018

10. d) RÉSOLUTION RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES AVEC LA BANQUE ROYALE DU CANADA.

ATTENDU la résolution # 6427-06-2018 prise ce jour par laquelle ce conseil accepte l'offre de la BANQUE ROYALE DU CANADA pour son financement au montant de 1 230 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

1. QUE la Banque Royale du Canada («Banque Royale») est par les présentes nommée la banque du client en ce qui a trait au financement susmentionné.
2. QUE la mairesse et le trésorier conjointement ont l'autorisation d'agir au nom du client, de temps à autre, pour :
 - a) Retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;
 - b) Signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et
 - c) Poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - i. recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
 - ii. déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités;
 - iii. donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte du client; et
 - iv. recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.
3. Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.
4. Banque Royale recevra :

- a) Une copie de la présente résolution; et
 - b) Une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés par :
 - 1. La mairesse
 - 2. Le trésorier
 - c) Une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.
5. Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 5 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où le client détient un compte.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

6450-06-2018

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 52, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière